

Coûts horaires de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec - 29 décembre 2024

Secteur résidentiel lourd



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Note:
Le tableau qui suit présente le coût horaire global pour les travaux de construction sur la base d'une semaine normale de 40 heures de travail. Les calculs ne tiennent pas compte du coût des primes, des frais de chambre et pension, du temps de présentation au travail et frais de déplacement que les employeurs sont tenus de verser en vertu de la convention collective.

(1) Taux de salaire	Selon l'annexe R-1 de la convention collective du secteur résidentiel.
(2) Vacances	Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.
(3) Salaire brut	Total des colonnes (1) et (2).
(4) Assurance emploi	Prime patronale à l'assurance emploi: 1,834 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière (1,31 % x 1,4 = 1,834 %). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 65 700 \$ par année par salarié. Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.
(5) Régime québécois d'assur. Parentale (RQAP)	Contribution de l'employeur au RQAP : 0,692 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 98 000 \$ par année par salarié.
(6) Régime des rentes du Québec (RRQ)	Contribution de l'employeur au R.R.Q.: 6,40 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 4 339,20 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.
(7) Fonds des services de santé (FSS)	Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 1,65% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 1,65%
(8) Avantages sociaux	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.
(9) Taxe de vente sur l'assurance	Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.
(10) CCQ	Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.
(11) AECQ	Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée.
(12) Fonds divers	Contribution de l'employeur de 0,20 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation selon les règlements r. 7.1 et r. 7.01 de la Loi R-20. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoires pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$.
(13) Équipements de sécurité	Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.
(14) Autres contributions	Contribution sectorielle résidentielle de 0,04 \$ de l'heure (voir annexe M de la convention collective résidentiel), et contribution des électriciens selon le chapitre électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.
(15) CNESST	Cotisations à la CNESST. Le revenu maximum assurable à la CNESST est de 98 000 \$ par année par salarié (note A).
(16) Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Coût horaire de la main-d'œuvre
(17) Camions	Coûts d'utilisation d'un camion (note B).
(18) Outils	Coûts d'utilisation des outils (note C).
(19) Clauses monétaires normatives	Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (note D)
(20) Total avant frais et profit	Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit
(21) Frais d'administration et profit	Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)
(22) TOTAL TEMPS RÉGULIER	Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux qui est 2,848 \$/h pour l'électricien et l'installateur de système de sécurité et de 2,550 \$/h pour les autres métiers et occupations.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camion	Outils	Clauses monétaires normatives	Total avant frais et profit	Frais d'admin et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Briqueur-maçon	43,40	5,64	49,04	0,90	0,34	3,19	2,20	7,270	0,241	0,37	0,03	0,22	0,65	0,04	3,65	68,14	14,46	1,68		84,28	16,86	101,13
apprenti - période 1	26,04	3,39	29,43	0,54	0,20	1,93	1,36	6,470	0,241	0,22	0,03	0,22	0,65	0,04	2,26	43,59	14,46	1,68		59,73	11,95	71,67
apprenti - période 2	30,38	3,95	34,33	0,63	0,24	2,24	1,57	6,470	0,241	0,26	0,03	0,22	0,65	0,04	2,61	49,53	14,46	1,68		65,67	13,13	78,80
apprenti - période 3	36,89	4,80	41,69	0,76	0,29	2,71	1,88	6,470	0,241	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	3,13	58,42	14,46	1,68		74,56	14,91	89,47

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camion	Outils	Claudes monétaires normatives	Total avant frais et profit	Frais d'admin et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Tireur de joints (peintre)	41,65	5,41	47,06	0,86	0,33	3,06	2,11	7,270	0,241	0,35	0,03	0,22	0,65	0,04	3,12	65,34	14,46	1,68		81,48	16,30	97,77
apprenti - période 1	24,99	3,25	28,24	0,52	0,20	1,85	1,31	6,470	0,241	0,21	0,03	0,22	0,65	0,04	1,93	41,91	14,46	1,68		58,05	11,61	69,66
apprenti - période 2	29,16	3,79	32,95	0,60	0,23	2,16	1,51	6,470	0,241	0,25	0,03	0,22	0,65	0,04	2,23	47,58	14,46	1,68		63,72	12,74	76,46
apprenti - période 3	35,40	4,60	40,00	0,73	0,28	2,61	1,81	6,470	0,241	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	2,67	56,05	14,46	1,68		72,19	14,44	86,63
Tuyauteur	44,27	5,76	50,03	0,92	0,35	3,25	2,24	7,270	0,241	0,38	0,03	0,22	0,65	0,04	1,71	67,33	14,46	1,68		83,47	16,69	100,16
apprenti - période 1	22,14	2,88	25,02	0,46	0,17	1,65	1,17	6,470	0,241	0,19	0,03	0,22	0,65	0,04	0,90	37,21	14,46	1,68		53,35	10,67	64,02
apprenti - période 2	26,56	3,45	30,01	0,55	0,21	1,97	1,39	6,470	0,241	0,23	0,03	0,22	0,65	0,04	1,06	43,07	14,46	1,68		59,21	11,84	71,05
apprenti - période 3	30,99	4,03	35,02	0,64	0,24	2,29	1,60	6,470	0,241	0,26	0,03	0,22	0,65	0,04	1,22	48,92	14,46	1,68		65,06	13,01	78,07
apprenti - période 4	37,63	4,89	42,52	0,78	0,29	2,77	1,92	6,470	0,241	0,32	0,03	0,22	0,65	0,04	1,46	57,71	14,46	1,68		73,85	14,77	88,62

OCCUPATIONS

Boutefeu	37,08	4,82	41,90	0,77	0,29	2,73	1,89	7,270	0,241	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	56,34	14,46	1,68		72,48	14,50	86,97
Conducteur de camion																						
classe A	36,99	4,81	41,80	0,77	0,29	2,72	1,89	7,270	0,241	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	1,72	57,95	14,46	1,68		74,09	14,82	88,91
classe B	36,05	4,69	40,74	0,75	0,28	2,65	1,84	7,270	0,241	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	1,68	56,70	14,46	1,68		72,84	14,57	87,41
classe C	35,61	4,63	40,24	0,74	0,28	2,62	1,82	7,270	0,241	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	1,66	56,11	14,46	1,68		72,25	14,45	86,70
Foreur	38,32	4,98	43,30	0,79	0,30	2,82	1,95	7,270	0,241	0,32	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	57,93	14,46	1,68		74,07	14,81	88,88
Homme d'instrument (arprenteur)	39,22	5,10	44,32	0,81	0,31	2,88	2,00	7,270	0,241	0,33	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	59,10	14,46	1,68		75,24	15,05	90,29
Manoeuvre (journalier)	34,20	4,45	38,65	0,71	0,27	2,52	1,76	7,270	0,241	0,29	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	52,65	14,46	1,68		68,79	13,76	82,55
Manoeuvre spécialisé	35,13	4,57	39,70	0,73	0,27	2,59	1,80	7,270	0,241	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	53,84	14,46	1,68		69,98	14,00	83,97
Manoeuvre spécialisé (carreleur)	35,87	4,66	40,53	0,74	0,28	2,64	1,84	7,270	0,241	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	3,83	58,61	14,46	1,68		74,75	14,95	89,70
Opér. d'appareils de levage cl.A	39,16	5,09	44,25	0,81	0,31	2,88	1,99	7,270	0,241	0,33	0,03	0,22	0,65	0,04	1,81	60,83	14,46	1,68		76,97	15,39	92,36
classe B	37,72	4,90	42,62	0,78	0,29	2,77	1,92	7,270	0,241	0,32	0,03	0,22	0,65	0,04	1,75	58,90	14,46	1,68		75,04	15,01	90,05
Opér. de pompes et compres.	38,32	4,98	43,30	0,79	0,30	2,82	1,95	7,270	0,241	0,32	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	57,93	14,46	1,68		74,07	14,81	88,88
Soudeur	41,94	5,45	47,39	0,87	0,33	3,08	2,13	7,270	0,241	0,36	0,03	0,22	0,65	0,04	1,43	64,04	14,46	1,68		80,18	16,04	96,21
Soudeur en tuyauterie	44,27	5,76	50,03	0,92	0,35	3,25	2,24	7,270	0,241	0,38	0,03	0,22	0,65	0,04	1,50	67,12	14,46	1,68		83,26	16,65	99,91
Spécialiste en branchement d'immeubles (gas fitter)	44,27	5,76	50,03	0,92	0,35	3,25	2,24	7,270	0,241	0,38	0,03	0,22	0,65	0,04	1,50	67,12	14,46	1,68		83,26	16,65	99,91

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camion	Outils	Clauses monétaires normatives	Total avant frais et profit	Frais d'admin et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (CNESST), 17 (Camions), 18 (Outils), 19 (Clauses monétaires) et 21 (Frais d'administration) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CNESST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2025. Dans sa cotisation, la CNESST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,039\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 879,56 \$ (365/7=52,14).

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 74 447,50\$

Amortissement : cinq ans

Consommation d'essence : 0,2 litre / km

Distance annuelle parcourue: 25 000 km

Prix de l'essence ** : 1,539 \$ / litre

Entretien et réparation : 2 250 \$

Assurance et immatriculation : 2 000 \$

Coût annuel total : 26 834,50 \$

Coût horaire basé sur 1856 heures travaillées : 14,46 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : F-250 2025 XLT cabine double 4RM caisse de 8 pi 72 595\$ \$ et Ford Transit fourgonnette 2025 XLT 76 300\$.

** Moyenne pondérée mensuelle du prix à la pompe de l'essence ordinaire de novembre 2024- Régie de l'énergie du Québec..

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 9 350 \$ Amortissement : 3 ans Coût annuel total : 3 117 \$ Coût horaire : 1,68 \$/h

Les outils que l'employeur doit fournir incluent, sans y être limité, les outils électriques ou à batterie (tournevis électrique, outils à percussion, compresseur, cloueuse, scie sauteuse, scie circulaire, scie à onglet, scie à béton, découpeuse à gypse), ainsi que les différentes lames et les pièces de remplacement.

D. Clauses monétaires

Incluent les coûts qui découlent de l'application des clauses monétaires prévues aux conventions collectives (primes, frais de déplacement, etc.) La valeur des coûts peut différer significativement d'une entreprise à l'autre de même que d'un projet à l'autre.

E. Frais d'administration

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction, soit: le salaire du personnel administratif (excluant ceux nommés dans la présente grille), la licence de la RBQ, le loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration de même que la marge de profit peuvent varier d'une entreprise à l'autre.